

Le 30 novembre 2013 - AVIS AUX AUTEURS-COMPOSITEURS, AUX ÉDITEURS ET AUX MAISONS DE DISQUES

Si vous êtes auteur-compositeur ou éditeur d'une œuvre musicale, ou encore une maison de disques, veuillez lire le présent avis, car vous êtes peut-être admissible à des redevances pour la copie privée. Celles-ci sont versées aux titulaires de droits par la SODRAC, la CMRRA, la SOCAN, la SOPROQ et AVLA pour les copies privées de musique effectuées au Canada. Les critères d'admissibilité sont établis dans la *Loi sur le droit d'auteur du Canada* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/page-72.html>).

La Commission du droit d'auteur du Canada a publié un règlement fixant les périodes pendant lesquelles les titulaires de droits **non représentés** peuvent réclamer une rémunération. Les auteurs et les éditeurs ont jusqu'au 31 décembre 2013 pour présenter leurs demandes pour 2000 à 2004. De leur côté, les maisons de disques ont jusqu'au 31 décembre 2013 pour présenter leurs demandes pour 2000 à 2007. Veuillez visiter le site de la Commission du droit d'auteur pour de plus amples renseignements sur le règlement : <http://www.cb-cda.gc.ca/act-loi/regulations-reglements/2013143-f.html>.

Dans le but d'offrir aux titulaires de droits suffisamment de temps pour présenter leurs demandes, indépendamment du règlement de la Commission du droit d'auteur, la date limite sera repoussée. Les auteurs, les éditeurs et les maisons de disques auront ainsi jusqu'au 28 février 2014 pour présenter leurs demandes pour 2000 à 2004 ou pour 2000 à 2007, selon le cas.

Si vous n'êtes pas membre de l'une des sociétés de gestion collective dont le nom figure ci-dessus, veuillez visiter www.redevancescopieprivee.ca, un site créé tout spécialement pour aider les titulaires de droits non représentés dans leurs demandes de redevances pour la copie privée. Veuillez noter que, si vous êtes membre de l'une des sociétés de gestion collective dont le nom figure ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre, car toute réclamation sera traitée par celle-ci.